

ENTRE:

L'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire, en abrégé UVCI, un Etablissement Public Administratif créé par décret n°2015-775 du 9 décembre 2015, dont le siège est situé à Abidjan Cocody Deux-Plateaux, représentée par le Professeur KONE TIEMOMAN, tel : 22-51-51-47 /42-22-22-00 ; 28 BP 536 Abidjan 28 ; site web : www.uvci.edu.ci, son Directeur Général dûment habilité aux fins de signer les présentes et leurs suites ;

ET

ENTREPRISE Nom: NaN.CI

 N° RCCM : CI-ABJ-2018--Bb-13522

Domiciliée à : abidjan

BP:

Téléphone : 02772222

Fax:

Email: keffa@nan.ci

représentée par son : Directeur Général

Ci-après désignée par « Entreprise ou l'Organisme ou Structure d'Accueil »

ET

ETUDIANT

Nom et prénom (s) : **KOUAGNI ANANGAMAN SEDRICK GA**Date et lieu de naissance : **09/08/1997** à **Raphaelkro SP de Buyo**

Nationalité : **IVOIRIENNE** Matricule : **KOUA09089701** Téléphone (mobile) : **08432050**

Email: anangaman.kouagni@uvci.edu.ci

Niveau d'étude : **LICENCE 3** Ci-après désigné par « le Stagiaire ».

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU STAGE

Ce stage de formation a pour but essentiel de faire découvrir le monde du travail, de mettre en pratique les connaissances et ainsi acquérir une expérience professionnelle.

ARTICLE 2 : DUREE ET DEROULEMENT DU STAGE

Le stage d'une durée de deux (2) ou trois (03) mois débutera le 12/08/2019 et prendra fin 13/09/2019. Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de la structure d'accueil et du stagiaire sous réserve de l'accord des services académiques de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire. Le lieu de stage se situe à Cocody angré, Nouveau CHU Côte d'Ivoire. Au titre du présent stage, le stagiaire est soumis à la durée hebdomadaire de travail en vigueur dans la structure d'accueil.

ARTICLE 3: FIN DU STAGE-RAPPORT-SOUTENANCE-EVALUATION

A l'issue du stage, la structure d'accueil s'engage à :

- ? délivrer une attestation précisant la nature et la durée du stage ;
- ? fournir à la Direction de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire, une appréciation sur le travail réalisé, les performances et le comportement du stagiaire suivant la fiche d'évaluation fournie à cet effet ;
 - ? remettre une copie de la fiche d'évaluation au stagiaire ;

? envoyer la fiche originale remplie à l'adresse électronique de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire. De son côté, le stagiaire devra fournir un rapport de stage à son maître de stage et à l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire suivant les consignes pédagogiques. Les travaux seront présentés au cours d'une soutenance suivant le calendrier pédagogique de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 4: ENCADREMENT

Le stagiaire, pendant la durée du stage, demeure étudiant de l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire qui le suit régulièrement.

La structure d'accueil assure, par le biais du maître de stage, un encadrement technique et professionnel du stagiaire. Il travaille en étroite collaboration avec l'encadreur référent de l'UVCI avec qui il définit entre autres le thème de stage de l'étudiant.

Maître de stage

Nom et prénom (s) :BEGOU Hans Vernier

Fonction : **Directeur Technique** Service : **Service développement**

Téléphone : **02768811** Mobile : **77986360**

Email: hansbegou@nan.ci

ARTICLE 5: DISCIPLINE

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de la structure.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire. Dans ce cas, la structure d'accueil informe l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement disciplinaire particulièrement grave, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 6: ALLOCATION

Ce stage de formation ne s'effectue pas dans le cas d'un contrat de travail, et à cet effet, il ne donne pas obligatoirement lieu à une rémunération.

Cependant, la possibilité d'allouer une indemnité au stagiaire reste à l'appréciation de la structure d'accueil.

ARTICLE 7: DEVOIR DE RESERVE ET DE CONFIDENTIALITE

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans l'accord préalable de la Direction de la structure d'accueil, y compris dans le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne pas conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord écrit de cette dernière.

ARTICLE 8: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le stagiaire demeure titulaire des droits d'auteurs portant sur les créations originales, les inventions, les logiciels, les applications qu'il a réalisés au cours du stage.

La cession de ses droits pourra être consentie au bénéfice de l'entreprise d'accueil, en contrepartie d'une rémunération négociée avec elle, si celle-ci souhaite exploiter cette création originale.

ARTICLE 9: RECRUTEMENT

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin de stage soit signé avec l'Entreprise d'accueil, la présente convention deviendrait caduque. Le stagiaire devra donc avertir l'Université Virtuelle.

ARTICLE 10: CLAUSE INFORMATIQUE

Le stagiaire s'engage à n'utiliser les services informatiques de la Structure d'Accueil que pour les activités liées à son stage et ce dans le respect de la législation en vigueur et des règles édictées par la Structure.

En cas de non-respect des consignes édictées en la matière, il s'expose à des sanctions notamment civiles et pénales dont la structure d'accueil et l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire dégagent toute responsabilité.

ARTICLE 11: ABSENCES - INTERRUPTION DE STAGE

Toute absence non justifiée du stagiaire devra être signalée par la Structure d'Accueil à Université Virtuelle de Côte d'Ivoire.

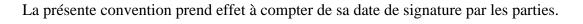
En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties et confirmer par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite collaboration avec les autres parties. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

ARTICLE 12: DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENTS

La présente convention est régie par le droit Ivoirien.

Les parties conviennent en cas de litige de recourir à la voie amiable. A défaut de règlement amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction ivoirienne compétente.

ARTICLE 13: PRISE D'EFFET



Fait à Cocody angré, Nouveau CHU, le 25/09/2019

Le Maître de stage (Nom et Prénoms, signature et cachet du responsable)

L'Etudiant (Nom Prénoms et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »)

Pour la Structure d'accueil (Nom et Prénoms, signature et cachet du responsable)

Pour l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire Le Directeur Général (signature et cachet du responsable) **Prof. KONE Tiémoman**